

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT DE LA MOSELLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK****SEANCE DU 07 décembre 2022**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	10

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre 2022, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
IMMER Alain
MENEHIN Gaël
SIVEC Jean

DEBAILLEUL Delphine
OGER Isabelle
THILL Céline
VIEIRA Christophe

VALANCE Bénédicte
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe

donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme
PEREIRA Julien

REUTER Olivier

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Objet : 2022 - 678 Modification délibération 2020-487 : Délégation au Maire

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5° **Modifié** - De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 07 décembre 2022

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 5000 € ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales) dans la limite de 20 000 € ;

13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 13 décembre 2022

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été publié sur le
site internet de la mairie le
13/12/22

Le Maire,





